



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre hospitalier de Mamoudzou (Mayotte) Visite du 15 au 18 juin 2016 (2<sup>ème</sup> visite)**

### **RECOMMANDATIONS**

La traçabilité de l'occupation des chambres sécurisées par des patients détenus doit être assurée.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La traçabilité de l'occupation des chambres sécurisées par des patients détenus a été mise en place en janvier 2017. Le suivi est assuré par le personnel de l'unité sanitaire au départ et au retour de l'hospitalisation.

Les données d'activité devraient faire l'objet d'un recueil fiable et être consolidées en lien avec le département d'information médicale (DIM) afin de renforcer la capacité d'analyser les pratiques en particulier dans le suivi des patients admis en soins sans consentement.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le déploiement du DPI (XCARE), mis en place en novembre 2017, permet l'extraction des données en vue de développer l'analyse des pratiques, notamment dans le cadre du suivi des patients admis en soins sans consentement.

Les personnes qui ne relèvent plus d'une prise en charge en UMD doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge de proximité. Il conviendrait que le ministère de la santé mette en place un dispositif de régulation et de soutien qui permette de résoudre les difficultés auxquelles sont confrontées les équipes d'outremer dans l'organisation des transferts, en vue d'une prise en charge en UMD et en sortie d'UMD.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

Lorsque l'état de santé des patients permet une suite de leurs soins en hospitalisation au Centre Hospitalier de Mayotte, ceux-ci sont accueillis au sein de cet établissement. Une coopération existe aussi avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de La Réunion pour

y accueillir les patients de Mayotte dont l'état de santé, et les nécessités de surveillance, ne peuvent être assurées au Centre Hospitalier de Mayotte.

Un projet de restructuration/reconstruction du Centre Hospitalier de Mayotte est en cours d'élaboration et de validation ; il permettra à cet établissement de disposer de lits de psychiatrie plus en adéquation avec les besoins de ces patients notamment.

Le personnel de l'équipe de sécurité incendie, qui est amené à intervenir en cas de besoin la nuit dans le service de psychiatrie, doit recevoir une formation adaptée à l'intervention auprès du public accueilli.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

Les formations sont effectuées chaque année ; des difficultés persistent notamment du fait notamment du turn over très important des personnels de sécurité que connaît le Centre Hospitalier de Mayotte.

La chambre sécurisée doit être équipée d'un dispositif occultant afin de préserver l'intimité d'un patient soumis à une surveillance policière.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation a été mise en place.

Le système d'appel doit être laissé à la portée de la personne détenue hospitalisée, comme pour tout autre patient, dans des conditions garantissant sa sécurité.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation a été mise en place.

Le livret d'accueil de l'établissement doit être remis aux patients détenus et enrichi d'une notice regroupant les informations spécifiques à leur situation.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation n'a pas été mise en place. Un rappel a été fait à l'établissement pour une mise en œuvre effective au 31/12/2019.

La personne détenue hospitalisée doit pouvoir recevoir ses proches titulaires d'un permis de visite pendant son hospitalisation, selon des modalités à préciser en lien avec l'administration pénitentiaire, comme cela est théoriquement prévu dans le protocole hospitalier.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

L'autorisation de visite pour une personne détenue hospitalisée n'est pas du ressort des services du CHM. L'espace actuellement dédié à l'hospitalisation pour les personnes détenues ne permet pas de mettre en place cette recommandation. Le projet de

restructuration/reconstruction du Centre Hospitalier de Mayotte, actuellement à l'étude avant validation, devra permettre à l'établissement de disposer de locaux plus adaptés.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion doit être conduite conjointement par les acteurs hospitaliers, les acteurs pénitentiaires de la prison de Majicavo et les forces de l'ordre pour adapter, dans les plus brefs délais, les mesures de contrainte (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales ou de mouvement au cours de leur hospitalisation. Sauf situation exceptionnelle dûment motivée l'escorte ne doit être ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation ou d'examen afin de garantir le secret médical et l'intimité des personnes. Ces situations doivent faire l'objet d'une traçabilité. Le protocole relatif à la prise en charge d'un patient détenu doit être revu conformément à l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La règle en vigueur au centre hospitalier de Mayotte est le positionnement d'une escorte devant la porte, à l'extérieur des lieux de consultation.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La notification des droits aux patients doit s'effectuer de sorte que ces derniers puissent en comprendre les principes fondamentaux, ainsi que les voies de recours. Pour ce faire le document utilisé pourrait utilement être disponible en plusieurs langues.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La traduction des documents et des informations relatives aux droits des patients est assurée, selon les besoins, par le personnel soignant du Centre Hospitalier de Mayotte.

Une sensibilisation, des professionnels comme des patients, à la désignation d'une personne de confiance et ses enjeux en termes de droits des patients, serait opportune.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La recommandation a été mise en place. Des formations et informations sont régulièrement réalisées auprès des personnels et des patients.

Le livret d'accueil de l'établissement doit être enrichi de fiches d'information expliquant, en termes simples, les différents types d'admission en soins sans consentement et les voies de recours offertes aux patients ainsi que les coordonnées des autorités compétentes. Ce livret d'accueil ainsi que le document précisant les règles de vie dans l'unité de soins psychiatriques doivent être remis aux patients hospitalisés en psychiatrie.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation n'a pas été mise en place. Un rappel a été fait à l'établissement pour une mise en œuvre effective au 31/12/2019.

Les registres de SDT et SDRE doivent être remplis avec rigueur et permettre la vérification immédiate des décisions administratives et judiciaires concernant les personnes hospitalisées en soins sans consentement. Le personnel administratif et infirmier en charge du traitement administratif de l'hospitalisation de ces personnes et des relations avec le JLD doit recevoir une formation afin que les enjeux des démarches qu'il réalise, en termes de droits des patients, soient bien appréhendés.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation n'a pas été mise en place. Un rappel a été fait à l'établissement pour une mise en œuvre effective au 31/12/2019.

Il convient de mettre en place la commission départementale des soins psychiatriques selon la législation en vigueur, le cas échéant, en faisant appel à des personnes d'un autre département, à défaut d'une adaptation de la réglementation au regard des particularités de Mayotte.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La mise en place de la commission départementale des soins psychiatriques selon la législation en vigueur fait l'objet d'un examen, en lien avec les services centraux du Ministère des Solidarités et de la Santé.

L'information relative à une éventuelle protection juridique des personnes majeures doit figurer dans le dossier comme dans le registre de la loi et être communiquée au JLD.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation a été mise en œuvre.

La fermeture systématique du bâtiment de psychiatrie doit être interrogée, ainsi que son application systématique à tous les patients hospitalisés quelle que soit leur situation clinique.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

L'infrastructure actuelle ne permet pas la mise en œuvre de cette recommandation. La restructuration, dans le cadre de l'agrandissement du CHM et du service psychiatrique, devrait permettre de répondre à cette recommandation.

Les travaux de maintenance nécessaires doivent être signalés, réalisés et suivis avec plus de rigueur. L'entretien et le ménage quotidien des locaux doivent impérativement être assurés de façon plus rigoureuse. La lutte antivectorielle doit être renforcée.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

Des mesures sont régulièrement mises en place, dans le cadre du renforcement de la lutte anti vectorielle de l'établissement.

Il n'est pas conforme au respect de la dignité des patients qu'ils soient tenus enfermés à l'intérieur des locaux d'hospitalisation de 13h à 14h alors que le personnel soignant est à l'extérieur dans la cour.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La pause des agents est prise de façon alternée afin de répondre à cette recommandation.

La dimension addictologique des soins doit être développée en prenant en compte la réalité des besoins des personnes et en intégrant une approche de réduction des risques. Il convient de mettre fin aux situations de sevrage tabagique « sauvage », sans prise en compte du consentement des personnes et sans prise en charge individualisée de ce sevrage. L'hôpital doit veiller à promouvoir le respect de la loi en matière de consommation du tabac et les soignants ne devraient pas fumer devant les patients. L'établissement doit renforcer les compétences des soignants en addictologie.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le rappel de la réglementation concernant l'interdiction de fumer sur le lieu de travail pour les personnels sera fait au Centre Hospitalier de Mayotte. Des actions ponctuelles de prévention seront à mettre en place prochainement.

Le registre prévu par la loi (article L3222-5-1 du code de la santé publique) doit effectivement être mis en place et renseigné pour toute mesure d'isolement ou de contention mise en œuvre, quel que soit le lieu de prise en charge de la personne concernée, aux urgences ou dans l'unité de psychiatrie.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation n'a pas été mise en place. Un rappel a été fait à l'établissement pour une mise en œuvre effective au 31/12/2019.

Le dispositif de vidéosurveillance en chambre d'isolement porte atteinte à la dignité et à l'intimité du patient ; il doit être proscrit.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation n'a pas été mise en place. La vidéo surveillance permet de pallier de manière transitoire la situation tendue en termes de personnels. Cette situation au CHM devrait évoluer dans le cadre de la refonte de ce service lorsque le nouvel établissement sera fonctionnel.

Les conditions dans lesquelles les mesures d'isolement ou de contention sont réalisées, dans le service de psychiatrie comme dans le service des urgences, doivent être revues dans les plus brefs délais ; il est nécessaire d'une part que, la surveillance des paramètres vitaux et l'assistance pour la satisfaction des besoins élémentaires du patient soient effectives et tracées dans le dossier du patient et d'autre part que, la réponse soignante soit adaptée à la situation clinique des patients et garantisse sa sécurité.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La réponse soignante est actuellement adaptée à la situation de sécurité dans laquelle les soignants se trouvent. Malgré la volonté de mieux faire, le nombre de soignants au service psychiatrie du CHM ne permet pas une évolution des procédures actuelles.

En revanche, un rappel sera fait à l'établissement pour s'assurer que la surveillance des paramètres vitaux et l'assistance pour la satisfaction des besoins élémentaires du patient sont effectives et tracées dans le dossier du patient.